



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB 15.09.2020

Numéro de publication: BH07-0000001777

Entité de publication

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne

Décision en article 97 ORC, Fondation des établissements cantonaux pour personnes âgées

Fondation des établissements cantonaux pour personnes âgées

CHE-105.882.615

rue des Charmettes 10

2000 Neuchâtel

Contexte:

Par décision du **8 septembre 2020**, l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a approuvé le transfert de patrimoine de la **Fondation du Home de l'Ermitage et des Rochettes, Hôtel des Associations**, dont le siège est à **Neuchâtel**, à la **Fondation des établissements cantonaux pour personnes âgées**, dont le siège est à **Neuchâtel**. De plus amples informations peuvent être obtenues directement auprès du Conseil de fondation, Rue des Charmettes 10, 2000 Neuchâtel. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, Avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne.

Décision:

Transfert de patrimoine du 8 septembre 2020.

Organe décisionnel:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
Avenue de Tivoli 2
1007 Lausanne

Remarques juridiques:

En vertu de l'art. 165 ORC, cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai indiqué. Le recours doit contenir une requête et un motif. Le recourant doit joindre à son acte la décision attaquée ou la désigner clairement. Les moyens de preuve doivent être indiqués ou joints.

Délai : 30 jours

Point de contact:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale,
Avenue de Tivoli 2,
1007 Lausanne